

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis de la commission « espèces – habitats » du 10/12/2023**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 13.  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la démolition de bâtiments sur l'ancienne fonderie de Port brillet (53) Numéro Onagre : 2023-12-33x-01362	Bénéficiaire : Laval Mayenne Aménagement	Avis : Favorable sous conditions
-------------------------	--	--	--

**Liste des espèces protégées impactées :**

**Faune :**

- <i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	- <i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton
- <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	- <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe
- <i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe		

### Échange

Le CSRPN s'interroge sur la pérennité des mesures et plus globalement sur le devenir de l'intégralité du site. Le site présente des boisements au nord et au sud, sans éclairage et sans activité depuis longtemps, il convient de s'assurer qu'à terme le corridor existant sera toujours fonctionnel.

Le porteur de projet indique que le devenir du site n'est pas encore déterminé et qu'aujourd'hui, bien qu'un projet d'aménagement est à l'étude, aucune planification ni aucun budget n'est décidé. Il s'agit de manière urgente de dépolluer une partie du site et de le mettre en sécurité.

Le CSRPN ajoute que dans ce cas il est difficile de s'assurer que les mesures compensatoires vont fonctionner et être pérennes.

Le porteur de projet répond que lorsque le projet d'aménagement sera décidé, les impacts seront réévalués en tenant compte des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation de cette phase. En raison du contexte, le porteur de projet anticipe que qu'importe le projet, une demande de dérogation « espèces protégées » sera nécessaire.

Le CSRPN insiste sur les enjeux et le rôle de corridor écologique que joue le site. De part sa complexité, il est difficile de s'assurer que tous les individus ont été détectés et qu'ils le seront en phase chantier. Il convient donc de bénéficier d'un accompagnement pendant toute la déconstruction, qui de plus, doit être réalisée par phase. Le CSRPN s'interroge sur le temps d'accompagnement prévu par un écologue au cours de cette phase car le dossier ne l'indique pas.

Le porteur de projet indique qu'il se donne les moyens de réaliser les mesures compensatoires en amont de la déconstruction en étant vigilant que celles-ci ne génèrent pas un impact supplémentaire, notamment sur les zones d'hivernage. Il complète en indiquant qu'il est difficile de déterminer le nombre de jours à prévoir pour un écologue, ainsi que les besoins en matériels spécifiques (type nacelle).

Le CSRPN complète en insistant sur la nécessité de sensibilisation et formation des équipes sur place avec un accompagnement en continu.

Le porteur de projet souligne que son service environnement a récemment été renforcé par l'arrivée d'un écologue.

### Délibération

Il s'agit d'un site d'une grande ampleur avec des enjeux importants et particulièrement difficile à prospecter. Il est donc très probable que des sites favorables, notamment aux chiroptères, n'ont pas été détectés. Il est donc particulièrement compliqué de concevoir que toutes les cavités seront bouchées avant les travaux pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'individu.

Le CSRPN note que le cours d'eau est hors zone de prospection et donc aucun enjeu n'y est relevé.

Globalement, la question du site comme corridor n'est pas intégrée à la réflexion globale.

Le CSRPN s'inquiète de la méconnaissance de l'avenir du site et des possibilités visant à mutualiser l'accueil des chiroptères et du public à destination festive, donc non compatible (luminosité, horaire, bruit...).

Le CSRPN souligne l'intérêt de l'aménagement de l'ancien transformateur en « hôtel à espèces ».

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autre remarque, le CSRPN émet un avis favorable sous les conditions suivantes :

- le maître d'ouvrage engage tous les moyens nécessaires en interne ou en externe pour le suivi de la déconstruction ;
- assurer la pérennité du corridor que joue le site actuellement ;
- engager une étude sur le fonctionnement des sites de compensations avec un suivi global de la fréquentation en chiroptères sur le site.

Le 13/12/2023

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire  
Willy Chéneau

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.